

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à dix-neuf heure, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Ferrières.

Membres en exercice	19
Présents	12
Votants	14

Date de convocation : 26 juin 2026

Etaient présents : Laurence BESSAGUET Charles BOUQUET Louis DEMURE Julie FRADIN Jessica MABIT Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Christophe PAQUELIN Caroline PICON Jean-Philippe ROUSSEAU Morane ROUSSEAU

Absents excusés : Céline BECKERICH Quentin BRIAND (procuration Solange MANCEAU) Éric LAMY Jennifer IHLÉ-GOURVÈS (procuration Jessica MABIT) Alexandre JOUSSEMET Thomas POINOT

Absent non excusé : Nicolas GRATTET

Secrétaire de séance : Jean-Christophe PAQUELIN

Jean-Christophe PAQUELIN est désigné secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Finance

- DE 26 026 Choix du prestataire des repas au restaurant scolaire

Ressources Humaines

- DE 26 027 Clarification du régime des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et modalités de réalisation des HC (Heures Complémentaires))

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le procès-verbal du 04 juin 2026 est arrêté sans remarque ni observation

Information au Conseil Municipal : des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations et informations diverses

APAVE	vérification pour mise en service aire de jeux	300,00 €	M
DILA direction informatique légale et administrative	Publication "confection repas" BOAMP	864,00 €	M
ROBE MEDICAL	Pharmacie école cantine	87,55 €	M
Agenda passion	Bulletin municipal	1 404,00 €	D
MARAIS FLEURI	Grilles et lames terrasse pour aire de jeux	294,60 €	M
BRICOMARCHE	facture mai	247,94 €	M
THOMAS Menuisier	contreplaqué pour remplacement panneaux de basket	174,00 €	D
MPFPT	PM Formation	120,00 €	M
RIVOLIER	PM Vêtements de travail	251,54 €	D
ACTUEL VET	ST Vêtements de travail	818,60 €	D
SDEER	Rempl prise illumination rue de la juillerie	100,53 €	M
SDEER	Rempl luminaire vétuste rue de la juillerie	387,17 €	M
Librairie Esprit Nomade	livres Bibliothèque	570,00 €	M
NEWLOC	Brocante 2026 bungalow sanitaire	1 360,63 €	D
Atlanroute	rebouchage chemin rochelais	5 818,00 €	D

3 DIA ont été déposées entre le 11 avril et le 15 juin 2026

DIA 171582600010	29/05/2026	ZL 111	non préempté
DIA 171582600011	11/06/2026	A 1379	non préempté
DIA 171582600012	15/06/2026	ZN 178	non préempté

Devis relatif aux sanitaires de la brocante

Charles BOUQUET demande si cette manifestation génère des recettes pour la commune.

Monsieur le Maire répond que la brocante ne génère pas de recettes directes pour la commune.

Jean-Christophe PAQUELIN précise que, si les associations devaient prendre en charge les frais liés à Enedis ainsi que ceux des sanitaires, estimés à environ 2 000 €, le bénéfice de la manifestation serait fortement réduit, au point de remettre en question son organisation.

Devis du Chemin Rochelais

Concernant le chemin Rochelais, la commission Voirie, réunie le [date], ainsi que l'ensemble des adjoints, réunis le 29 juillet 2026, ont émis un avis favorable.

Caroline PICON fait remarquer que la somme de 5 818 € aurait pu être affectée à l'installation d'un système de climatisation dans une salle de classe.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du devis est réparti entre trois parties : la commune de Ferrières, la commune de Saint-Jean-de-Liversay et la société d'exploitation des éoliennes. Il précise que le coût de ces travaux pourrait être plus de deux fois supérieur dans trois ou quatre ans.

Il rappelle également que l'entretien des voiries relève des obligations des communes et précise que le chemin est destiné à être utilisé par les piétons, les cyclistes, les riverains, les propriétaires ainsi que les exploitants.

DE 2026 026 Choix du prestataire confection et livraison de repas en liaison froide à compter du 01 sept. 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de mise en concurrence lancée par la commune de Ferrières, ayant pour objet : « Confection et livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune de Ferrières ».

Les candidatures reçues ont été vérifiées, analysées et déclarées recevables pour la consultation. Il est précisé que chaque candidat devait notamment prévoir la mise à disposition d'un réfrigérateur et d'un four.

Lors de l'examen des offres, les membres du conseil municipal demandent des compléments d'information concernant les différents critères de sélection prévus dans le règlement de consultation.

Vanessa MOQUET, adjointe à la vie scolaire, qui a suivi le dossier, répond aux différentes questions des membres du conseil municipal et apporte les précisions nécessaires sur les critères d'analyse et de classement des offres.

Après examen et pondération des offres, conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, les membres du conseil municipal procèdent au choix du prestataire.

À l'issue de cet examen, la société **CONVIVIO** est retenue pour assurer la confection et la livraison des repas du restaurant scolaire à compter du **1er septembre 2026**.

Cette décision est adoptée par **14 voix pour et 0 voix contre**.

Vanessa MOQUET précise également qu'une rencontre avec le directeur de la société CONVIVIO sera organisée à la rentrée afin de préparer la mise en place de la prestation, notamment pour former le personnel et définir les modalités relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

DE 2026 027 Clarification du régime des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et modalités de réalisation des HC (Heures Complémentaires))

Rapporteuse Jessica MABIT

La commune a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ainsi que le paiement des heures complémentaires.

La dernière délibération relative à ce dispositif datant de 2015, la DGFIP a demandé à la commune de procéder à sa réactualisation.

Les heures complémentaires et supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Elles répondent à des besoins ponctuels du service et n'ont pas vocation à se répéter de manière permanente.

Il est précisé que, dans la majorité des cas, ces heures font l'objet d'une récupération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par **14 voix pour et 0 voix contre**, approuve la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

SPA

Les élus échangent sur le montant de la participation versée à la SPA, actuellement fixé à 1 € par habitant. La question est posée de la pertinence de cette dépense au regard du nombre d'animaux effectivement pris en charge, estimé à un ou deux par an.

La possibilité d'une mutualisation d'un chenil avec la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis est également évoquée et pourrait faire l'objet d'une étude.

À titre indicatif, la prise en charge d'un animal par la SPA représente un coût d'environ 150 € lorsqu'il est déposé directement par un particulier, alors que le coût pour la commune serait supérieur à 1 600 € dans le cadre actuel.

Les élus sollicitent l'avis de Louis, vétérinaire. Celui-ci indique être régulièrement contacté par des habitants ayant trouvé des animaux et souhaitant retrouver leurs propriétaires, à raison d'environ trois à quatre appels par semaine.

Bulletin municipal

Caroline PICON indique que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers de la liste minoritaire dans le bulletin municipal.

Elle souhaite pouvoir bénéficier de cet espace à l'occasion de la prochaine parution du bulletin.

Elle précise que cette disposition pourrait être mentionnée dans le règlement intérieur, dont l'adoption est prévue en septembre.

Membres du public

Caroline PICON souhaiterait qu'une fois la séance de conseil municipal clôturée, un échange puisse se faire avec les membres du public. Le maire indique qu'effectivement des réunions publiques pourraient être organisées afin de donner la parole aux habitants. Concernant l'échange avec les membres du public, Monsieur le Maire indique : "On va étudier ça." »

Préau et Climatisation

Monsieur le Maire indique que le devis relatif à la réalisation du préau n'a pas encore été signé. Au regard des fortes chaleurs constatées au mois de juin et des températures élevées relevées dans les classes, il demande au conseil s'il convient de signer le devis prévu pour le préau ou d'envisager en priorité l'installation de systèmes de climatisation dans les locaux scolaires.

Vanessa MOQUET rappelle qu'en 2020, trois systèmes de climatisation avaient été installés dans les classes 5, 6 et 7, pour un montant total de 16 000 € TTC.

Il reste trois classes à équiper côté primaire. Il est également nécessaire d'étudier l'installation d'un système de climatisation dans la cantine, afin notamment de préserver les équipements frigorifiques et d'éviter les risques de panne liés aux fortes températures.

Concernant le secteur maternel, quatre classes ainsi que la salle de motricité seraient à équiper.

Charles BOUQUET demande quelle est la priorité retenue par la directrice de l'école.

Vanessa indique que la directrice privilégie l'installation de la climatisation, en donnant la priorité aux classes élémentaires, les élèves étant en pleine phase d'apprentissage. Si ces épisodes de chaleur devaient se répéter, les élèves pourraient être amenés à perdre des heures d'enseignement, entraînant des retards dans le programme et d'importantes lacunes, ce qui pourrait compromettre leur passage en classe supérieure.

Le débat porte ensuite sur les conditions de température au sein de la nouvelle école maternelle, notamment, sur la chaleur constatée dans les classes malgré le caractère récent du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un système de climatisation n'était pas compatible avec l'obtention des subventions accordées dans le cadre du projet, l'État ne finançant pas les bâtiments scolaires équipés de climatiseurs.

Dans le cadre de l'appel d'offres, la température de référence retenue pour l'école maternelle, notamment pour les salles de classe, était fixée à 19 °C.

Une réunion de chantier est prévue le 07 juillet 2026 avec l'architecte et le bureau d'études. Jessica MABIT indique qu'il convient d'attendre cette réunion afin d'étudier les différentes solutions techniques permettant de limiter la chaleur dans les classes, avant d'envisager, le cas échéant, l'installation d'un système de climatisation.

Concernant le préau, il est décidé de ne pas abandonner le projet. Le Conseil municipal confirme à Monsieur le Maire sa volonté de maintenir et de valider la réalisation du préau.

Il est par ailleurs rappelé que les élèves disposent d'un jardin ombragé, très souvent utilisé par les enseignants et le périscolaire constituant un espace de fraîcheur apprécié et dont ne bénéficient pas toutes les écoles.

Enfin, des devis seront sollicités pour étudier l'installation éventuelle de systèmes de climatisation dans les classes de l'école primaire ainsi qu'à la cantine. Pour l'école maternelle, les solutions techniques envisageables seront examinées à l'issue de la réunion du 07 juillet 2026 avec l'architecte et le bureau d'études.

Impayés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution des impayés relatifs au service de restauration scolaire. Il constate une augmentation importante des sommes restant à recouvrer.

Les montants constatés sont les suivants :

- au titre de l'année 2024 : 752,00 € restent impayés ;
- au titre de l'année 2025 : 3 596,32 € restent à recouvrer ;
- au 31 mars 2026 : le montant des impayés s'élève à environ 5 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le coût réel d'un repas pour la commune est d'environ 10,00€TTC, tandis que le tarif facturé aux familles est de 3,78 € ou 4,17 €, selon le tarif applicable.

Face à l'augmentation des impayés, le conseil indique qu'il n'est plus souhaitable de poursuivre l'acceptation de situations de non-paiement. Les démarches nécessaires seront engagées auprès de la trésorerie afin de permettre le recouvrement des sommes dues. Un rendez-vous sera prochainement sollicité auprès de leurs services afin d'examiner les modalités de recouvrement et les solutions pouvant être mises en œuvre.

Il est également précisé que les familles qui ne seront pas à jour du règlement de leurs factures ne pourront pas bénéficier du service de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026.

Enfin, il est demandé de se renseigner sur la possibilité de mettre en place un service de prélèvement automatique, afin de faciliter le règlement des factures par les familles et de limiter les situations d'impayés.

14 juillet 2026

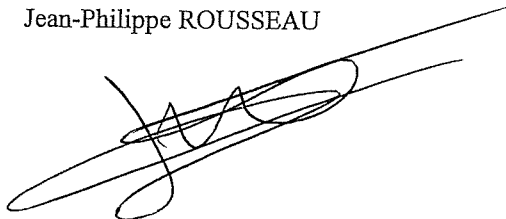
Vanessa MOQUET rappelle l'organisation des festivités du 14 juillet par les associations ACCA et L'Écho des Jeunes Ferrangeois. Elle demande s'il serait opportun de prévoir la retransmission de l'éventuelle demi-finale.

Patricia MARIE s'interroge sur les commerces situés aux alentours qui en font la retranscription ainsi que sur les éventuelles obligations liées au paiement de droits à la SACEM pour la diffusion ainsi que le montant de la location de l'écran.

La société « Merveille des Eaux » arrive à 8 h 30 le matin pour un spectacle prévu à 23 h. Tout le monde espère que, cette année, la société prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le spectacle puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Jean-Philippe ROUSSEAU



Le (la) Secrétaire
Jean-Christophe PAQUELIN

